

ANTHROPEN

Le dictionnaire francophone d'anthropologie ancré dans le contemporain

SCIENCE OUVERTE

De Largy-Healy, Jessica
CNRS

Date de publication : 2026-03-03

DOI : <https://doi.org/10.47854/hd1qnr26>

[Voir d'autres entrées dans le dictionnaire](#)

Mouvement transnational regroupant un vaste ensemble d'acteurs de la société, de domaines d'application et de pratiques, la science ouverte vise à favoriser un accès libre, universel et « sans entraves » aux méthodes et aux résultats de la recherche scientifique. Si l'on fait parfois remonter ses prémises à la création des premières sociétés et revues savantes du XVII^e siècle, qui permirent une diffusion élargie des savoirs érudits au sein de cercles d'experts dans plusieurs pays européens, la science ouverte s'impose à l'échelle mondiale dans les années 2000, avec le tournant du numérique et l'avènement d'une nouvelle économie de l'information qui transforment les régimes de visibilité et les modes de valorisation des données scientifiques. Depuis les premières campagnes universitaires pour l'accès ouvert (*open access*) aux revues scientifiques en ligne, ou pour le développement de licences libres des codes sources produits par la recherche (*open source*), jusqu'aux préconisations institutionnelles les plus récentes pour l'ouverture des données (*open data*), ce mouvement reconfigure en profondeur les manières dont la science se conçoit, se produit et se partage à l'ère du *Big Data*.

Dans une démarche affirmée de transparence, d'accessibilité et d'inclusivité des pratiques scientifiques, la science ouverte est aujourd'hui portée par des cadres intergouvernementaux (Unesco 2021 : OCDE 2004 ; Commission européenne 2020) et des politiques publiques incitatives dans de nombreux pays. Ces évolutions traversent l'ensemble des disciplines, mais elles interrogent plus particulièrement les chercheurs et chercheuses en sciences humaines et sociales, dont les travaux reposent sur la collecte de données de terrain. Elles impliquent tout autant les collectifs autochtones, citoyens ou associatifs avec lesquels ils et elles collaborent, que les institutions (musées, universités, archives, bibliothèques) qui conservent les matériaux scientifiques. Dans une dynamique qui se veut désormais plus collaborative, participative et interdisciplinaire, en écho aux appels à la décolonisation de la recherche (Tuhiwai-Smith 1999), des savoirs scientifiques et des musées (Phillips 2011), les chercheurs sont appelés à repenser la nature et la valeur de leurs données, ainsi que les conditions de leur production, de leur protection et de leur circulation.

ISSN : 2561-5807, Anthropen, Université Laval, 2021. Ceci est un texte en libre accès diffusé sous la licence CC-BY-NC-ND, <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Citer cette entrée : De Largy-Healy, Jessica, 2026, « Science ouverte », *Anthropen*.
<https://doi.org/10.47854/hd1qnr26>

Alors que certains redoutent une réification des données patrimoniales, de nouvelles formes de marchandisation et d'extractivisme, et que d'autres interrogent les effets de la transparence ou de la judiciarisation des données (Genèses 2022 ; Galonnier et al. 2019), le mouvement de la science ouverte redessine les contours éthiques, politiques et épistémologiques de la recherche publique. Dans le champ autochtone, il ouvre par ailleurs des horizons inédits pour des collaborations renouvelées et une gouvernance plus juste des données.

La *Recommandation de l'Unesco sur une science ouverte*, adoptée en 2021, constitue à cet égard un cadre normatif international majeur pour une mise en œuvre « juste et équitable » de la science pour tous. Selon sa définition, la science ouverte s'entend comme :

un concept inclusif qui englobe différents mouvements et pratiques visant à rendre les connaissances scientifiques multilingues, librement accessibles à tous et réutilisables par tous, à renforcer la collaboration scientifique et le partage des informations au profit de la science et de la société, ainsi qu'à ouvrir les processus de création, d'évaluation et de diffusion des connaissances scientifiques aux acteurs de la société au-delà de la communauté scientifique traditionnelle.
(Unesco 2021 : 7).

Jalon important dans la reconnaissance de la pluralité des savoirs, le texte distingue explicitement la diversité des cultures et des systèmes de connaissances à l'échelle mondiale et insiste sur la nécessité d'un dialogue ouvert avec les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que sur le respect des différents détenteurs de savoirs, afin de répondre aux grands défis contemporains. La science ouverte y est également associée au développement de formes de sciences citoyennes et participatives, conçues comme des modalités d'implication accrue des publics dans la production des connaissances.

De son côté, l'Union européenne a fait de l'ouverture des publications et des données issues des recherches qu'elle finance un principe structurant de ses programmes-cadres. Cette orientation se traduit par des exigences de dépôt en accès ouvert, de plans de gestion de données et de conformité aux principes FAIR (Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables) qui posent les bases de la science ouverte. En France, le *Plan national pour la science ouverte*, lancé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2018, puis renouvelé en 2021, vise à généraliser l'accès ouvert aux publications, à structurer les données de la recherche et à transformer les pratiques d'évaluation scientifique. Ce plan s'accompagne d'une réflexion sur les infrastructures nécessaires pour soutenir ces transitions, ainsi que d'une offre de formation à destination des chercheurs et des professionnels de l'information scientifique, notamment dans les laboratoires et les universités. Dans une logique convergente, la *Feuille de route pour la science ouverte* publiée au Canada (Conseillère scientifique en chef du Canada 2020) s'inscrit, elle, dans un contexte marqué par les politiques de réconciliation avec les Premières Nations. Traversée par des tensions entre ouverture et justice sociale et épistémique, notamment en ce qui concerne la gouvernance des données et des savoirs traditionnels, elle s'articule avec les protocoles PCAP/OCAP® (*Propriété, Contrôle, Accès, Possession*), qui depuis 1998 reconnaissent aux peuples autochtones la souveraineté sur leurs informations (CGIPN s.d.).

Avec les nouvelles possibilités de mise en ligne des matériaux et collections, il convient de distinguer entre le fait de rendre des données repérables – par la description et la production de métadonnées – et celui d'en autoriser l'accès effectif. En effet, cataloguer et rendre des données faciles à trouver, y compris par les communautés non universitaires, ne signifie pas nécessairement les rendre accessibles. Dès lors, l'enjeu critique réside moins dans l'opposition entre ouverture et fermeture que dans la définition de l'autorité légitime pour déterminer des conditions d'accès et de réemploi des données de la recherche. La devise de la science ouverte, « aussi ouverte que possible, aussi fermée que nécessaire », incite précisément à déplacer la question de l'ouverture vers une réflexion sur la gouvernance des données. Cette approche invite à interroger avec soin les contours du « possible » et du « nécessaire » au cas par cas, selon les disciplines scientifiques concernées.

Pour l'anthropologie, et d'autres disciplines des sciences humaines et sociales qui mobilisent des données ethnographiques, les évolutions institutionnelles et techniques liées à la science ouverte soulèvent la question centrale des conditions d'ouverture des matériaux requalifiés en données (notes, photographies, films, enregistrements sonores). Alors que les principes de partage promus par la science ouverte ont été intégrés par une partie de la communauté anthropologique, engagée parfois de longue date dans des processus de collaboration et de restitution auprès des communautés avec lesquelles elle travaille, leur interprétation et leur mise en œuvre témoignent d'une grande variété. S'il existe en effet un large consensus sur la nécessité de rendre l'anthropologie plus partageable, notamment par de nouvelles écritures et dispositifs de médiation (création artistique et audiovisuelle, plateformes collaboratives, expographie), il n'en va pas de même de l'injonction à l'« ouvrir » au sens où l'entendent les politiques contemporaines de la recherche au nom de la transparence et de la répliquabilité. La réflexivité critique et méthodologique propre à la discipline, ainsi que la nature hétérogène, relationnelle, contextuelle, co-produite et souvent sensible des matériaux de terrain des ethnologues, tendent à mettre à l'épreuve les fondements mêmes du mouvement (De Lary Healy et Heintz 2024). L'anthropologie constitue en ce sens un révélateur critique des frictions de la science ouverte, notamment en matière de transparence des données (Murphy, Jerolmack et Smith 2021). L'ouverture généralisée des données peut entrer en tension avec les impératifs éthiques de protection du secret, des savoirs traditionnels, de la confidentialité, de l'intimité et de la vie privée des interlocuteurs de terrain. La multiplication des cas limites – contextes rituels, d'oppression, de discrimination ou de vulnérabilité – semble en effet remettre en question ce principe d'ouverture. Loin d'être inédites, ces préoccupations représentent au contraire un invariant de la discipline et du processus réflexif relatif à la méthode ethnographique. La science ouverte oblige cependant les anthropologues à reconsidérer ces contraintes et à gérer leurs matériaux de manière nouvelle, en intégrant des réflexions sur le cycle de vie des données, depuis leur collecte jusqu'à leur archivage, en passant par leur modalité de partage et de restitution. La protection des données personnelles (RGPD dans l'UE), de l'anonymat, du secret, le respect des droits d'auteurs ou de la propriété intellectuelle, ainsi que le consentement éclairé ou les principes FAIR sont autant de points à considérer dans cette réflexion. Celle-ci se décline différemment selon qu'il s'agit de données « passives », liées à des collections patrimoniales anciennes, ou « actives », concernant les matériaux les plus récents produits par les chercheurs, ou encore de demandes des communautés et collectifs avec lesquels ils et elles

travaillent qui souhaitent y accéder et en développer leurs propres usages, ou bien des institutions qui encadrent et financent leurs travaux.

Ces tensions apparaissent de manière particulièrement aiguë dans le champ des savoirs ou des données autochtones. Depuis les années 1990, dans le contexte du colonialisme de peuplement, dans le Pacifique et les Amériques principalement, une vigilance accrue s'est développée autour de ces questions en réponse à des revendications autochtones pour un meilleur contrôle de leurs représentations et des données les concernant (Langton 1993). En Australie, la définition de ce qui constitue une « donnée autochtone » (*Indigenous Data*) se veut englobante et concerne toutes les données produites, intentionnellement ou non, par, à propos ou pour des personnes et des groupes aborigènes et îliens du détroit de Torres. Elle comprend toute information, sur tous formats et médias, collectée, analysée, conservée et interprétée, qui serait relative à des personnes, des collectifs et des populations autochtones ; à des entités, des modes de vie, des systèmes de savoirs et des territoires autochtones ; à la biodiversité, l'eau et d'autres ressources autochtones (Australian Research Data Commons s.d.). Ces différents types de savoirs à la fois matériels et immatériels, dynamiques et relationnels, ne se réduisent pas à des fichiers numériques. Leur mise en données et leur ouverture ne peuvent être pensées indépendamment des histoires coloniales, des rapports de dépossession et des enjeux contemporains de reconnaissance et de réparation. Si les données autochtones concernent un vaste ensemble de disciplines scientifiques, allant de la médecine à la biologie ou à l'archéologie, en passant par la démographie, elles revêtent une signification toute particulière pour les musées conservant des collections ethnographiques, dans le contexte politique des restitutions, et pour les anthropologues travaillant en terrain autochtone, obligés de s'interroger en amont et de manière prospective et collaborative sur le destin des matériaux ethnographiques produits. Ces nouvelles responsabilités éthiques, dont le périmètre et la mise en pratique varient d'une société à l'autre, et d'un pays à l'autre, sont devenues centrales dans les nombreux projets de patrimonialisation numérique (archives en ligne, portails culturels, sites Internet, bases de données collaboratives) qui se multiplient dans les musées des différentes régions du monde.

Ces enjeux sont au cœur du mouvement international de souveraineté des données autochtones qui a émergé comme une réponse critique aux limites des modèles universalistes de la science ouverte (Kukutai et Taylor 2016) et aux nouvelles formes de colonialisme des données (Coudry et Mejias 2018 ; Cormack et Kukutai 2022). Porté par des organisations comme la *Global Indigenous Data Alliance* (GIDA), ce champ de recherche et d'innovation technologique remet en question les principes FAIR, jugés insuffisants pour protéger les droits et les intérêts des peuples autochtones. En réponse, les principes CARE (*Collective Benefit, Authority to Control, Responsibility, Ethics*) ont été formulés pour recentrer la gouvernance des données sur les valeurs et les priorités autochtones (Carroll et al. 2020). Ces principes soulignent l'importance du bénéfice collectif, c'est-à-dire que la production et l'utilisation des données doit profiter aux communautés autochtones elles-mêmes. Ils affirment également le droit de contrôle des peuples autochtones sur leurs propres données et la reconnaissance de leur autorité dans la gestion de l'accès et de l'usage. La responsabilité et l'éthique complètent ce cadre, exigeant que les chercheurs et les institutions s'engagent auprès des communautés et respectent les protocoles culturels

en vigueur. Au Canada, le Cercle autochtone virtuel mondial sur la science ouverte et la décolonisation des savoirs, organisé par la Commission canadienne pour l'UNESCO (2021), a formulé plusieurs recommandations majeures, parmi lesquelles la reconnaissance des savoirs autochtones comme des sciences à part entière et la priorisation des perspectives autochtones sur l'information. Cette réflexion sur la gouvernance des données autochtones vient réinterroger les processus de patrimonialisation, de valorisation et de partage des savoirs autochtones dans la recherche menée en contexte universitaire autant que muséal. Elle donne lieu à l'élaboration de méthodes collaboratives originales, de protocoles d'enquête participatifs et de formes de restitution novatrices des résultats de la recherche, pensés et co-construits avec les détenteurs de savoirs autochtones et les acteurs locaux. Dans un nombre croissant de pays où les peuples autochtones ont une forte présence politique et juridique (Australie, Aotearoa-Nouvelle Zélande, Canada, États-Unis, pays nordiques et d'Amérique latine), les savoirs autochtones font l'objet depuis quelques années d'une reconnaissance nouvelle dans les sciences et à l'université ainsi que dans la sphère publique et médiatique plus large. Ce mouvement va de pair dans ces pays avec la création de départements d'études autochtones dans les principales universités, de parcours doctoraux spécifiques et de bourses professorales réservées aux « détenteurs de savoirs autochtones ».

Dans ces pays, l'accès et la diffusion des données autochtones sont désormais gouvernés par un ensemble de cadres éthiques, de guides de bonnes pratiques et de protocoles visant à protéger les savoirs sacrés ou sensibles. Cette « fermeture » relative ne concerne pas seulement les données des chercheurs, mais aussi l'accès à d'anciennes publications au contenu sensible, qui dévoilent des aspects cérémoniels réservés à des catégories de personnes spécifiques, et à certains types d'objets dans les musées. La numérisation, bien que constituant une étape cruciale pour rendre accessibles ces corpus aux populations concernées, ne résout pas à elle seule les questions de gouvernance. Pour les institutions détentrices (musées, archives, bibliothèques, laboratoires), il existe un équilibre délicat entre leurs responsabilités en matière de mise à disposition des collections et le respect des droits des peuples autochtones dont les informations sont représentées dans ces collections. Dans ces pays, les institutions publiques se doivent désormais d'intégrer les autorités sociales autochtones comme partenaires à part entière dans l'analyse et la description des archives liées à leur identité collective. Or, rendre les matériaux repérables de cette manière représente un travail colossal, et les institutions disposent rarement des financements nécessaires pour le mener à bien. Comme le soulignent Thieberger et al. (2024), l'absence de procédures permettant de rendre les matériaux accessibles et repérables peut, dans certains cas, amener les institutions à adopter des politiques contraires à l'accessibilité. Cela crée une logique circulaire : des documents restent fermés en raison de l'absence d'autorisations, autorisations qui ne peuvent être accordées puisque le contenu des documents est inconnu, le contenu ne pouvant être connu que si l'autorisation d'y accéder est donnée. Dans cette situation, les institutions, « en adoptant une approche protectionniste vis-à-vis de leurs collections dans le but de corriger leur rôle historique dans le soutien au colonialisme [...] risquent de faire un pas en arrière et d'empêcher leurs collections d'être disponibles pour les travaux actuels de revitalisation décoloniale » (Thieberger et al. 2024 : 11).

Face aux limites d'une ouverture conçue comme accessibilité généralisée et non régulée, la notion de « sciences partagées » propose un déplacement conceptuel

intéressant. Si ce terme semble désormais faire partie de la culture professionnelle de nombreux chercheurs en France, encouragés à faire davantage Science *avec* et *pour* la société, il recouvre un ensemble de pratiques hétérogènes et peu formalisées, répondant à des impératifs et des engagements différents pour chacun, selon les disciplines, les contextes nationaux, les situations de terrain et les sensibilités éthiques (voir American Anthropological Association 2012 ; Australian Institute of Aboriginal and Torres Strait Islander Studies 2020). Il peut s'agir de méthodologies de recherche originales (recherche-action, recherche-cr  ation, participative ou collaborative), qui   mergent dans le cadre de collaborations avec des partenaires locaux, qu'il s'agisse de communaut  s autochtones, de collectifs de citoyens ou d'acteurs du « tiers secteur de la recherche ». Cela peut aussi d  signer l'  laboration conjointe de projets scientifiques avec les acteurs du terrain, en r  ponse    des pr  occupations locales et    des int  r  ts   valu  s, dans des contextes post-coloniaux, en termes de « b  n  fices » pour les personnes concern  es. Les sciences partag  es reposent sur des relations de r  ciprocit  , de redevabilit   et de temporalit   longue, et affirment que l'accessibilit   n'implique pas l'absence de r  gles, mais au contraire la mise en place de cadres   thiques situ  s, de consentements collectifs, de licences et de modalit  s d'acc  s diff  rentielles.

Inscrite au c  ur des transformations contemporaines de la recherche, la science ouverte appara  t ainsi comme un champ de tensions et de n  gociations, travers   par des enjeux d'h  g  monie scientifique, de justice des donn  es, de reconnaissance des savoirs et de d  colonisation des syst  mes de connaissances. Loin de se r  duire    un simple ensemble de normes techniques ou administratives, elle gagne      tre envisag  e comme un probl  me anthropologique contemporain, dont les effets doivent   tre analys  s empiriquement, au cas par cas,    partir des pratiques et des exp  rimentations situ  es des chercheurs, des institutions et des collectifs concern  s. En d  finitive, la science ouverte invite l'anthropologie    repenser ses m  thodes,    analyser les frictions entre normes institutionnelles et exigences   thiques, et    exp  rimer des alternatives qui reconnaissent la diversit   des r  gimes de savoirs et   œuvrent    une justice des donn  es. Elle repr  sente    la fois un d  fi majeur pour la discipline, mais aussi une opportunit   de r  inventer ses pratiques dans une perspective d  coloniale et collaborative.

R  f  rences

Carroll, S.R., I. Garba, O.L. Figueroa-Rodr  guez, J. Holbrook, R. Lovett, S. Materechera, M. Parsons, K. Raseroka, D. Rodriguez-Lonebear, R. Rowe, R. Sara, J.D. Walker, J. Anderson et M. Hudson, 2020, « The CARE Principles for Indigenous Data Governance », *Data Science Journal*, 19(43) : 1-12, <https://doi.org/10.5334/dsj-2020-043>

Cormack, D. et T. Kukutai, 2022, « Indigenous peoples, data, and the colonality of surveillance », in A. Hepp, J. Jarke et L. Kramp (dir.), *New Perspectives in Critical Data Studies: The Ambivalences of Data Power*, Cham, Springer International Publishing : 121-141.

Couldry, N. et U.A. Mejias, 2018, « Data colonialism: Rethinking Big Data's relation to the contemporary subject », *Television & New Media*, 20(4) : 336-349, <https://doi.org/10.1177/1527476418796632>

ISSN : 2561-5807, *Anthropen*, Universit   Laval, 2021. Ceci est un texte en libre acc  s diffus   sous la licence CC-BY-NC-ND, <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Citer cette entr  e : De Largy-Healy, Jessica, 2026, « Science ouverte », *Anthropen*. <https://doi.org/10.47854/hd1qnr26>

De Largy Healy, J. et M. Heintz (dir.), 2024, « Introduction. Une “anthropologie ouverte” (*open anthropology*) est-elle possible ? », *Ethnologie française*, 54(2) : 5-16, <https://doi.org/10.3917/ethn.242.0005>.

Genèses, 2022, numéro thématique « Le procès des données », *Genèses*, 129, Paris, Belin, <https://shs.cairn.info/revue-geneses-2022-4?lang=fr>

Galonnier J., S. Le Courant, A. Pecqueux et C. Noûs (dir.), 2019, « Ouvrir les données de la recherche ? », *Tracés*, 19 : 17-33, <https://journals.openedition.org/traces/10588>

Kukutai, T. et J. Taylor (dir.), 2016, *Indigenous Data Sovereignty: Toward an Agenda*, Canberra, ANU Press, <http://doi.org/10.22459/CAEPR38.11.2016>

Langton, M., 1993, « “Well, I heard it on the radio and I saw it on the television”: an essay for the Australian Film Commission on the politics and aesthetics of filmmaking by and about Aboriginal people and things », North Sydney (NSW), Australian Film Commission.

Murphy, A.K., C. Jerolmack et D. Smith, 2021, « Ethnography, data transparency, and the Information Age », *Annual Review of Sociology*, 47 (1) : 41-61, <https://doi.org/10.1146/annurev-soc-090320-124805>

Phillips, R.B., 2011, *Museum Pieces: Toward the Indigenization of Canadian Museums*, Montréal-Ithaca, McGill-Queen's University Press.

Tuhiwai-Smith, L., 1999, *Decolonizing Methodologies: Research and Indigenous peoples*, Dunedin (NZ), Zed Books/University of Otago Press.

Thieberger N., M. Aird, C. Bracknell, J. Gibson, A. Harris, M. Langton, G. Sculthorpe et J. Simpson, 2024, « The new protectionism: Risk aversion and access to Indigenous heritage records », *Archives & Manuscripts*, 51 (2) : 23-42, <https://publications.archivists.org.au/index.php/asa/article/view/10971>

Cadres, recommandations, ressources

American Anthropological Association (2012), « Code of Ethics of the American Anthropological Association » <https://americananthro.org/wp-content/uploads/aaa-code-of-ethics-2012.pdf>

Australian Institute of Aboriginal and Torres Strait Islander Studies (2020), *Code of Ethics for Aboriginal and Torres Strait Islander Research* <https://aiatsis.gov.au/sites/default/files/2020-10/aiatsis-code-ethics.pdf>

Australian Research Data Commons, <https://ardc.edu.au/resource/indigenous-data/>

CGIPN – Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, s.d., <https://fnigc.ca/fr/>

Commission canadienne pour l'Unesco, 2021, *Cercle autochtone virtuel mondial sur la science ouverte et la décolonisation des savoirs*.

Commission européenne, 2020, *Une stratégie européenne pour les données*, <https://www.ouvrirlascience.fr/une-strategie-europeenne-pour-les-donnees/>

Conseillère scientifique en chef du Canada, 2020, *Feuille de route pour la science ouverte*, <https://science.gc.ca/site/science/sites/default/files/attachments/2022/La-Feuille-de-route-pour-la-science-ouverte.pdf>

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 2021, *Deuxième Plan national pour la science ouverte. Généraliser la science ouverte en France* 2021-2024, https://www.ouvrirlascience.fr/wp-content/uploads/2021/06/Deuxieme-Plan-National-Science-Ouverte_2021-2024.pdf

OCDE, 2004, *Déclaration de l'OCDE sur l'accès aux données de la recherche financée par des fonds publics*, https://www.ouvrirlascience.fr/wp-content/uploads/2018/11/Déclaration-OCDE_fr.pdf

UNESCO, 2021, *Recommandation sur la science ouverte*, Paris, UNESCO, <https://doi.org/10.54677/LTRF8541>